

Covid-19 : l'Union nationale des entreprises de coiffure demande à Emmanuel Macron d'adopter une position claire et équitable pour l'exercice de la coiffure en période de confinement

Christophe Doré, président de L'Union nationale des entreprises de coiffure (UNEC), première organisation professionnelle du secteur, demande ce jour à Emmanuel Macron d'adopter au plus vite une position claire et équitable vis-à-vis de l'exercice de la coiffure :

« Monsieur le Président de la République,

Lors de votre allocution du 28 octobre, vous avez déclaré devoir prendre de nouvelles mesures face à la gravité de la deuxième vague de l'épidémie du coronavirus, qui frappe la France de manière beaucoup plus importante que cela n'avait été envisagé.

Parmi ces nouvelles mesures, il y a la fermeture des établissements recevant du public (ERP) dont l'activité est jugée « non essentielle ». Le métier de la coiffure a été classé dans cette catégorie, comme au printemps

Nous entendons aujourd'hui beaucoup d'informations contradictoires, notamment dans les médias et sur les réseaux sociaux. Selon nos informations, certains préfets donnent des autorisations de fonctionnement à domicile, alors que d'autres l'interdisent. Madame Claire CHAIZE, porte-parole du Ministère de l'Intérieur, a d'ailleurs confirmé sur BFMTV et France Inter hier que l'exercice de la coiffure à domicile était autorisé. Pas plus tard que ce matin, le Gouvernement publie sur son site officiel une information comme quoi « les services à domicile (ménage, coiffure...) demeurent autorisés mais que leur recours doit être reporté autant que possible. Ils doivent être réalisés en respectant les gestes barrière ».

Au printemps il en était finalement ressorti après échanges avec le gouvernement que la coiffure à domicile devait fermer au même titre que les salons.

*Le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, dans l'analyse de son application aux coiffeurs à domicile, comprend **deux articles contradictoires** :*

« Article 1 I. - Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 au présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance. »

Communiqué

Paris, le 31 octobre 2020

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

« Article 27

II. - Lorsque, par sa nature même, une activité professionnelle, quel que soit son lieu d'exercice, ne permet pas de maintenir la distanciation entre le professionnel et le client ou l'utilisateur, le professionnel concerné met en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir les risques de propagation du virus. »

Par ailleurs, la référence aux catégories ERP (M pour les salons de coiffure), n'est pas pertinente. En effet, pour une profession pouvant s'exercer aussi bien en ERP qu'à domicile, il convient de raisonner en termes d'activités.

Si l'objectif est de limiter le croisement des personnes, dans notre cas de figure il va de soi que pour un coiffeur recevoir 10 clients dans une journée dans un salon revient au même que se rendre dans 10 domiciles privés, mathématiquement.

Que cela signifie-t-il ? Tout ceci crée une cacophonie complexe et inacceptable.

Aujourd'hui, l'Union nationale des entreprises de coiffure, 1ère organisation professionnelle du secteur regroupant 90% des entreprises adhérentes à un syndicat, exige **une équité de traitement entre les activités en salon et à domicile, ainsi qu'une équité territoriale.**

L'UNEC se retrouve dans une position délicate à faire suivre à une profession toute entière une posture qui engendre **une concurrence déloyale entre ses deux formes d'exercice (en salon, à domicile)**, étant garante de son intérêt global d'autant plus sur les phénomènes de concurrence déloyale dont elle peut être saisie.

La profession a mis en place un protocole sanitaire parmi les plus avancés et qui a été parfaitement appliqué. Nous n'avons d'ailleurs connaissance d'aucun cas de Covid survenu suite à l'exercice de la profession.

Nous ne sommes pas des scientifiques, mais **il faut que le Gouvernement tranche formellement et très rapidement** sur le fait que la coiffure soit une activité qui renforce la circulation et la transmission de la Covid ou non.

Il ne peut pas y avoir deux poids, deux mesures !

Si l'activité est jugée à risque, elle l'est tout autant au domicile des clients qu'en salon.

Par ailleurs, les décisions du Gouvernement encouragent le développement des centres commerciaux au détriment de l'économie de proximité en autorisant la vente de produits qui ne sont pas de première nécessité, alors que les commerces vendant ces mêmes produits sont fermés administrativement (vente de produits de coloration en coiffure par exemple, mais également de livres, vêtements, bijoux, fleurs...). **Cela est déplorable et risque d'aboutir à la mort de l'économie de proximité.**

Le secteur est dans l'incompréhension la plus totale. Le désarroi est palpable face à cette situation incohérente, et la colère monte. Nos entreprises sont perdues. Certains entament une grève de la faim, d'autres menacent d'ouvrir leur salon dès lundi...

Communiqué

Paris, le 31 octobre 2020

UNION NATIONALE
DES ENTREPRISES
DE COIFFURE

*Monsieur le Président de la République, au nom des entreprises de coiffure françaises, je vous demande de bien vouloir **trancher au plus vite et par un texte officiel clair, précisant si la coiffure quelle que soit la manière de l'exercer, est autorisée ou non pendant ce deuxième confinement.***

Je vous prie de croire, Monsieur le Président de la République, à l'assurance de ma haute considération.

Christophe DORE »

A propos de l'UNEC

Première organisation professionnelle du secteur de la coiffure, l'UNEC jouit d'une présence nationale à travers 13 unions régionales, 96 syndicats départementaux, 185 salariés et 3 000 élus bénévoles. Acteur majeur du dialogue social, engagé pour défendre les intérêts socio-économiques de la profession, l'UNEC travaille à une vision du métier résolument tournée vers l'avenir autour des enjeux liés à la formation, la RSE ou encore le digital. L'UNEC est aussi l'interlocuteur privilégié des tous les chefs d'entreprise (avec ou sans salariés) avec pour mission de les accompagner dans la transformation du métier. Enfin l'UNEC endosse le rôle de représentant de la profession auprès des institutions en les sensibilisant pour valoriser et créer les conditions de son développement. Plus d'informations sur : www.unec.fr

Contacts presse :

Céline Lavail-Georgin
Responsable Marketing et Communication
Celine.lavail@unec.fr
01 42 61 50 65

Christelle Pelka
Directrice du Cabinet du Président
christelle.pelka@unec.fr
01 42 61 53 24